

REUNION DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Anché sous la présidence de Martine MOUSSERION, maire.

Etaient présents : Mme DE LAUZON Sophie ; M. HABERAJTER Patrick ; M. MALLET Claude ; Mme MARTIN-CHARDONNIER Estelle ; Mme MOUSSERION Martine ; M. PENOT Olivier ; Mme ROUSSEAU Renée

Absents excusés : M. MARSAULT Samuel ; M. REMBEAULT Raphaël

Pouvoir : M. MARSAULT Samuel à Mme MOUSSERION Martine
M. REMBEAULT Raphaël à M. MALLET Claude

Secrétaire : Mme MARTIN-CHARDONNIER Estelle

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2025
2. Comptes rendus des commissions communales et rapports des délégués
3. Travaux du bâtiment des Pois Chiches
4. Modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) à Villenon
5. Fonds de concours Voirie 2025
6. Avance sur la participation 2026 au SIVOS Anché & Voulon
7. Création d'un poste administratif
8. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
9. Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 NOVEMBRE 2025

Madame le Maire donne lecture des points délibérés lors de la séance du 10 novembre 2025 et invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal qui avait été transmis à chacun par mail. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET RAPPORTS DES DELEGUES

- **Bulletin Municipal / Communication (Mme MOUSSERION)** : Le bulletin sera distribué en janvier. Un zoom sera fait sur la boîte aux lettres de Villenon.

- **Affaires sociales (Mme ROUSSEAU/ Mme MOUSSERION)** :

- **Étrennes** : Les chocolats pour les étrennes ont été achetés, il y en a pour 15 € par ballotin (contre 11 € en 2024). Les ballotins ont été confectionnés par Sophie de Lauzon, Estelle Martin-Chardonnier et Renée Rousseau que le conseil municipal remercie.
- **Vœux du Maire** : la cérémonie des vœux aura lieu le 4 janvier à 11h. Les conseillers sont sollicités pour la préparation le dimanche matin.
- **Repas des aînés** : le dimanche 22 février. Pour l'animation, Mme Rousseau propose de faire venir le groupe de Couhé La Ritournelle à partir de 15h.

Vu la délibération du conseil communautaire du Civraisien en Poitou en date du 11/10/2022 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.621-30 et suivants ;

Vu la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine en date du 08/07/2016 ;

Vu les dossiers transmis par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Mme la Maire précise au Conseil municipal que la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, promulguée le 08 juillet 2016, a modifié la définition et la gestion des abords de monument historique.

La loi prévoit aujourd'hui la création de périmètre délimité des abords (PDA) au titre de l'article L.621-30-11 du code du patrimoine, permettant de modifier le périmètre déterminé par une distance de 500 mètres en l'adaptant à la réalité du terrain pour une application cohérente de la servitude.

Dans ce périmètre, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords (article L.621-32 du code du patrimoine). L'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France n'est donc plus régi par le principe de co-visibilité mais s'applique sur la totalité des travaux au sein de ce périmètre.

Considérant le PDA réalisé conjointement avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Vienne sur la commune d'Anché ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Périmètre Délimité des Abords tel que présenté (voir pièce jointe) ;
- de préciser que le PDA sera soumis à enquête publique conjointement avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- d'indiquer que le PDA ne sera opposable qu'après approbation du PLUi ;
- de préciser que cette délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée d'1 mois à la mairie d'Anché et au siège de la communauté de communes du Civraisien en Poitou aux endroits habituels ;
- de charger Mme la maire de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant.

5- FONDS DE CONCOURS ALLOUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le programme des travaux de voirie réalisé en 2025 :

- Bordures à Villenon : 1 891.91 € HT
- VC106 La Cluzaudière : 26 497.31 € HT
- VC 111 Moisseau : 2450.94 € TTC

soit un montant total de travaux de 30 840.16 € HT

Elle rappelle que l'enveloppe annuelle de travaux s'élève à 14 559.08 € HT et que le report de l'année 2024 s'élevait à 3 993.67 € HT, soit un total de 18 552.75 € HT.

Mme la Maire propose par conséquent d'allouer un fonds de concours la communauté de communes du montant de la différence, soit 12 287.41 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le versement d'un fonds de concours à la communauté de communes du Civraisien en Poitou d'un montant de 12 287.41 € ;

- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole**. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

9- QUESTIONS DIVERSES

• Renouvellement de la convention d'accompagnement pour la transition Energie Climat

Mme la Maire rappelle qu'une convention d'accompagnement pour la rénovation du patrimoine bâti avait été signée avec SOREGIES en juillet 2018. Cette convention avait ensuite été prolongée par avenants jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle indique au conseil municipal que le décret fixant les règles de la sixième période des certificats d'économies d'énergie (CEE) a été publié au Journal officiel du 4 novembre 2025, il s'appliquera pour la période 2026-2030 et entrera en vigueur au 1er janvier 2026. Dans ce cadre, SOREGIES propose la reconduction de cette convention, désormais intitulée « Convention Transition Énergie Climat ».

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme la Maire à signer la nouvelle convention Transition Energie Climat pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

• Budget principal – décision modificative n° 3

Mme la maire présente la décision modificative n° 3 :

INVESTISSEMENT

Dépenses

1641 : Emprunts en euros	+ 12 000,00 €
2131 – 0038 : Bâtiments publics	- 12 000,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.